

**SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE  
CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE FOS-SUR-MER  
Exercice 2018**

**RAPPEL**

MPM a élaboré le 19 décembre 2002, un schéma général de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce programme consacrait le principe du recyclage des matériaux et comportait la mise en place d'un centre de traitement des déchets.

MPM a voulu que ce centre, le premier en France, regroupe sur un même site :

Un centre de tri des DMA permettant la séparation de 3 types de déchets :

- les recyclables (cartons, métaux, plastiques ...)
- les fermentescibles (fraction biologique des déchets)
- les ordures résiduelles dont la valorisation matière est impossible.

Une unité de méthanisation des déchets afin de traiter de façon biologique des DMA précédemment triés, permettant la production de compost aux normes destiné à une valorisation agricole et la production d'électricité dite verte.

Une unité de traitement des ordures résiduelles (incinérateur) permettant de traiter la partie des DMA qui ne peuvent plus faire l'objet de recyclage tout en exploitant leur potentiel calorifique (production d'énergie).

Par délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets aux motifs :

- des avantages présentés par ce mode de gestion (recours à des professionnels, mission globale attribuée au seul délégataire à ses risques et périls, motivation de l'exploitant pour une qualité de service optimale, contrôle et maîtrise des coûts et de leur évolution pour la collectivité, optimisation des recettes d'exploitation provenant de la revente des produits de valorisation) ;

- de la poursuite d'objectifs (continuité du service public, prise de risques par le délégataire en termes de performances des installations, de garantie de non dépassement des coûts et des délais de construction, de la part variable de sa rémunération en fonction de ses résultats d'exploitation, respect des normes environnementales, garanties financières et d'assurances du délégataire, traitement et valorisation de la totalité des DMA).

Conclue le 4 juillet 2005 avec le groupement URBASER-EVERE SAS, la convention de DSP n°05/1130 notifiée le 18 juillet, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté DPRO 05/164/CC en date du 13 mai 2005 qui a retenu le choix du groupement URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS comme délégataire du service public du traitement des déchets de MPM.

La DSP porte sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique (UVE) d'une capacité nominale de 300 000 tonnes par an, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral (AP) du 12/01/2006.

L'arrêté Préfectoral du 28/06/2012 autorise une capacité maximale de **l'Unité de Valorisation Organique (UVO) de 111 000 tonnes par an**. La capacité maximale de **l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) est de 360 000 tonnes par an**. Toutefois, cette autorisation est fonction du tonnage des déchets en entrée du CTM. La capacité autorisée de l'UVE est calculée à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année au prorata du tonnage entrant déclaré par MAMP.

**L'année de référence pour 2012 est fixée à 439 500 tonnes** pour une capacité de réception globale du site autorisée à 440 000 t/an.

Suite à un incendie survenu sur le site dans la nuit du 2 novembre 2013, un arrêté préfectoral d'urgence du 3 novembre suivant, a décidé des mesures immédiates conservatoires, de la remise d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

L'arrêté préfectoral **n°2013-467 URG** du 22 novembre 2013 a imposé des prescriptions de mesures aux fins de permettre le redémarrage de l'unité de valorisation énergétique (UVE). Cet arrêté a acté :

- la nécessité d'utiliser directement les capacités disponibles de l'UVE, sans recourir aux installations de tri préalable, indisponibles suite au sinistre du 2 novembre ;
- le recours provisoire à des décharges de substitution pour des motifs d'intérêt général et de continuité du service public.

L'arrêté en date du **15 octobre 2014**, a abrogé les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 2013 ; cet arrêté définissant notamment en Annexe 1, les dispositions applicables jusqu'à la reconstruction complète (comprenant la période de fin de MSI) des installations détruites après l'incendie du 2 novembre 2013.

Cette reconstruction complète, comprenant la date de fin de MSI, étant intervenue le 30 septembre 2016, **c'est de nouveau l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012, qui est désormais applicable.**

## **EXERCICE 2018**

### **I ) COMPTE-RENDU FINANCIER**

**Le résultat net** de la Société EVERE indique une perte de **-4 289 k€** (contre -649 k€ en 2017, 648 803,43 € exactement).

Au regard de l'année 2017, on assiste à une baisse du montant des produits de **-6,37 %** liée notamment à celle des produits financiers et exceptionnels qui accusent respectivement une perte de -28,24 % et -99,79 %, tout comme la valorisation matières qui chute de -5,93 %.

La diminution du montant des charges est moins significative puisque égale à **-1,15 %** malgré une forte réduction des charges exceptionnelles de - 90,86 %.

Ainsi le total des produits s'élève à **69 873 k€ HT** (69 872 941 € exactement) contre **70 522 k€ HT** (70 521 744 € exactement) pour les charges.

**Le détail des produits peut être présenté de la façon synthétique suivante :**

- **Redevances : 45 500 056 € HT**
  - Dont 26 730 K€ de redevances fixes, composées de 23 245 k€ de **redevance financière**, et de 5 239 k€ de **redevance fixe d'exploitation** qui comprend notamment 1 038 k€ de CPF1 et 716 k€ de CPF2 (complément de partie fixe-Avenant 4)
  - Dont 17 015 K€ de **redevances variables qui comprend :**
    - ✓ 16 962 k€ relatives au traitement des OMr
    - ✓ 42 € de refus de collecte sélective depuis juillet 2018,
    - ✓ 11 K€ d'autres prestations.
  
- **Refacturations des taxes et impôts et impôts dues au titre de l'année N : 5 255 k€** correspondant au paiement des TGAP (3 106 k€), TCA- Taxe Communale d'Accueil (517 k€), CET (1 628 k€), TICFE (5 k€)
  
- **Valorisation matières : 1 176 521 k€** en baisse de 6 % :
  - Dont Métaux : 483 k€
  - Dont Métaux non ferreux : 666 k€
  - Dont Plastiques : 17 k€
  - Dont Mâchefers : 10 K€

Cette baisse s'explique essentiellement par une baisse du tarif des métaux non ferreux.

- **Vente d'énergie électrique 10 604 k€** en augmentation de 9 % au regard de l'année 2017 (*augmentation plus faible que celle de l'année précédente*).
  
- **Autres produits** d'un montant global de **902 k€** (commentaire : ce poste « autres produits » référencé par Evere ne correspond pas à la nomenclature comptable de la comptabilité générale, c'est-à-dire ne correspond pas aux comptes 75 et 781 notamment)
  - Dont les déchets tiers : 720 K€ (forte augmentation de + 144 %).
  
- **Les reprises sur provisions et amortissements** de **32 k€** (baisse de **-98 %**).
  
- **Produits financiers : 1 952 k€** en baisse de 28 %
  
- **Produits exceptionnels : 1 755,9 k€** soit une baisse de 100 %.

(À noter le versement lié au protocole transactionnel relatif aux litiges indemnitaires 2015 de **18 538 k€**. dans « Autres créances »)

**Les charges se ventilent de la façon suivante :**

- **Achats : 5 080 k€** en faible augmentation de + 8 %  
Dont 1 178 k€ de consommation réactifs soit une augmentation de +29% (due à la hausse du prix de certains produits mais aussi d'une utilisation plus importante de la chaux afin de respecter les normes)
- **Services extérieurs : 40 948 k€** reflètent une diminution de -3,9 % liée à la baisse des dépenses de GER (-9%) et d' assurances (- 13,5 % grâce à la renégociation du contrat).
- **Impôts et taxes : 9 258 k€** en augmentation de+ 4,27%  
Dont le montant de la taxe foncière qui observe une hausse de+ 7, 6%.  
Dont le montant de la TGAP qui diminue de -7,19% (*régularisation de la TGAP 2017 de -238 k€*).
- **Charges de personnel : 8 374 k€** restent à peu près stable par rapport à 2017 (-0,30 %).
- **Charges financières : 1 412 k€**, en baisse de -25%.
- **Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation + exceptionnelles : 4 288 k€** soit une hausse de +14,85%
- **Charges exceptionnelles : 0,23 k€** quasi-nulles en baisse de -91 %.

## **II) COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

### **II-1) L'exploitation :**

#### **II-1.1) Les résultats d'exploitation**

Les installations du CTM ont retrouvé pour l'année 2018 un régime de fonctionnement nominal :

- La gare de réception et de déchargement des conteneurs ferroviaires ;
- La zone de réception routière des déchets;
- Le tri primaire et le tri secondaire avec valorisation matière;
- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE),
- L'Unité de Valorisation Organique(UVO), méthanisation et compost ;
- Les plateformes de valorisation des mâchefers et compost

⇒ La réception des déchets :

Pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire de Marseille Provence, **412 848 t d'OMr** ont été **réceptionnées et traitées sur le CTM** EverÉ, il est à noter que **1 264 t d'OMr ont été détournées vers l'enfouissement** pour des raisons de dysfonctionnement des installations.

Aux OMr réceptionnées s'ajoutent **1 505 t de refus de tri de la collecte sélective** traités en valorisation énergétique soit un total de déchets du Territoire de Marseille Provence reçus **pour l'année 2018 de 414 353 t.**

Par ailleurs EverÉ a traité **7 756 t de déchets tiers soit 7 552 t de DICB (Déchets Industriels et Commerciaux Banals)** par conventions et **204 t d'OMr de l'Agglomération de Cannes Pays de Lérins** suite à autorisation du Préfet en date du 12 avril 2018.

Aucune boue de la STEP de Marseille n'a été reçue par le CTM au cours de l'année 2018.

Le tonnage global 422 109 t reçu sur le site respecte donc la capacité d'accueil maximale autorisée par l'arrêté préfectoral de 28 juin 2012.

Du fait de grèves SNCF à répétition sur les mois d'avril, mai, juin, et juillet 2018, le ratio annuel du transport des déchets est de 79 % par rail et 21 % par route.

⇒ L'unité de tri primaire :

Un total, **391 658 t** sont ainsi passées par le tri primaire soit **95 % du total des OMr** entrant sur le site. Le bilan matière fait apparaître **2 932 t de métaux** extraits de l'unité, dont **2 884 t de ferreux** et **48 t de métaux non ferreux** ; **173 T de plastiques** (66 t de PEHD, 97 t de PETC, 10t de PEFT), **269 t de volumineux envoyés en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)**, **80 108 t ont été envoyées dans l'UVO (Unité de Valorisation Organique)** et **308 019 t vers la fosse 3 de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) destinée à l'incinération.**

L'article 5.7 du contrat de DSP, ajouté par l'avenant n°4, impose, en moyenne annuelle, que la totalité des déchets envoyés en fosse 3 soient préalablement passés par le tri primaire, ce qui n'a pas été le cas en 2018. Pour autant, l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 par l'article 1.2.5.3 fixe comme obligation pour EverÉ que le pourcentage d'OMr passant par le tri primaire soit d'au moins 90% en moyenne annuelle. Au global, sur l'année 2018, ce ratio est égal à 94,8% le ratio de 90% imposé par l'AP a été respecté.

⇒ L'unité de valorisation organique (UVO) :

Bilan matière :

Un total de **80 108 t de déchets triés, issus du tri primaire (soit 20,45% du tonnage total passé par le tri primaire)** a été acheminé vers l'UVO. Le passage de ces déchets dans les deux tubes de fermentation rotatifs (TFR) a engendré une perte de **8 354 t** essentiellement due aux pertes en eaux dans le cadre du process.

L'UVO a écarté **31 695 t** de refus de Tri, **30 635 t** envoyées dans la fosse de l'UVE pour incinération et **1 060 t** enfouis en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux – Décharge de Classe 2).

L'UVO a récupéré **40 059 t** de matière organique qui a été envoyées vers les deux méthaniseurs. Ainsi les digesteurs ont produit **12 416 t de digestat**, transformé en **compost dont 10 957 t** ont été **valorisées** en agriculture et **120 t non normées** ont été envoyés dans la fosse UVE pour valorisation énergétique. Aucun compost n'a été mis en décharge. L'écart de **1 339 t** provient de la variation d'augmentation de stock.

Sur les 12 lots mensuels constitués sur l'année, 11 ont été normés et 1 non normé (pour raison de présence de bactéries salmonelles)

Sur les sorties de stock de l'année (hors mis les 1 339 t d'augmentation de stock), **le ratio de valorisation** du compost en agriculture non maraichère est de **98,9%**. Les **1,1%** restants constituent le compost non normé valorisé énergétiquement dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

#### Bilan énergétique :

L'UVO a produit **5 794 078 Nm3** (équivalent de **6 953 t**) de biogaz dont **3 591 037 Nm3** ont été valorisés thermiquement, **4 767 MWh** de chaleur produite utilisée en interne pour les besoins de l'UVO et électriquement au moyen de 2 groupes électrogènes produisant **6 357 MWh** mis sur le réseau ERDF comme énergie renouvelable, le solde de biogaz **2 203 041 Nm3** ayant été brûlé en torchère.

⇒ L'unité de valorisation énergétique (UVE) :

#### Bilan matière :

**L'UVE a traité 359 832 t** de déchets sur **les 362 628 t entrées en fosse 3** (OMR issues du tri primaire + Refus de tri secondaire + Refus de collecte sélective + Compost non normé + Déchets tiers + Stock des fosses OMr).

Comme l'année précédente, le CTM n'a pas reçu de boues de STEP issues de la station d'épuration de Marseille. Les déchets tiers accueillis pour l'année 2018, représentent un tonnage de **7 752 t de DICB et 204 t d'OMr** provenant de l'agglomération de Cannes Pays de Lérins.

La capacité d'incinération autorisée par l'AP du 15/10/2014 et du 28/06/2012 de **360 000 tonnes/an**, a été respectée en 2018.

#### Bilan énergétique :

D'un point de vue énergétique l'UVE a produit **1 059 886 t de vapeur** transformée en **927 567 MWh d'énergie thermique** dont **40 885 MWh** ont été autoconsommés pour les besoins des process de l'UVO et la Dé-Nox. La production électrique a été de **203 422 MWh d'énergie électrique** dont **162 596 MWh** ont été **vendus** et **40 826 MWh autoconsommés**.

La **performance énergétique** de l'UVE a été égale à **0,92**. Ce rendement étant supérieur à 60% (seuil fixé à l'article 2.2.2. de l'AP du 28 juin 2012) le traitement des déchets par incinération réalisée sur le CTM est qualifié d'opération de valorisation.

Le taux de disponibilité de l'UVE sur 2018 a été de 88% sur la ligne 1 et de 91% sur la ligne 2. Ces chiffres prennent en compte les arrêts techniques programmés et les arrêts conséquence d'incidents et de pannes.

⇒ Sous-produit d'incinération :

Les REFIOM :

La production totale de **REFIOM** (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères) a été de **15 023 t** (dont **4 764 t** ont été **valorisées**, tandis que **10 259 t** ont été **éliminées** en ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux – Décharge de Classe 1).

Les Mâchefers :

La production totale de **mâchefers affinés** a été de **72 021 t**, 61 375 t ont été valorisées, tandis que **13 505 t** ont été **éliminées** en ISDND et **3 185 t** constituent la variation de **stock**.

En outre, ont été extraits et valorisés en recyclage, **4 947 t** de métaux **ferreux** et **1 071 t** de métaux **non ferreux**.

Sur l'année, 11 lots de mâchefers ont été qualifiés de « valorisables-V » et 1 lot « non valorisable-NV », la cause de déclassement étant la teneur en plomb et baryum lixiviable.

**II-1.2) Evolution générale des installations et orientations d'exploitation**

En 2018 :

Dans la zone de réception et tri primaire des travaux de sécurisation du personnel ont été réalisés autour des tables basculantes de la fosse 1, ainsi que des barrières de sécurité en fosse 2.

Concernant l'UVO, les "cabanes" de protection des goulottes de réception des TFR2 et TFR 2 ont été modifiés pour améliorer l'étanchéité d'introduction des déchets.

Les travaux d'installation d'un troisième groupe électrogène (GE3) ont débuté en fin d'année

Dans l'UVE un grappin de débouillage des trémies d'introduction des OM dans les fours a été installé. Des modifications ont été réalisées sur le tapis d'arrivée des mâchefers bruts.

Des études ont été lancées pour optimiser le fonctionnement de station de traitement des eaux polluées (STEP).

Perspective 2019

Mise en service du troisième groupe électrogène (GE3) afin d'augmenter la production électrique de l'UVO et réduire la quantité de biogaz brûlé en torchère.

Amélioration du dispositif de détection et lutte contre l'incendie par la réalisation d'un réseau de "sprinkler" sur l'ensemble des bâtiments, tri primaire, tri secondaire/UVO et hall de préparation du compost.